



**Information relative à la conclusion d'une convention visée à l'article
L. 225-38 du Code de commerce**

Paris, le 14 10 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce, CNP Assurances annonce la conclusion d'un avenant au mandat de gestion d'actifs du 26 juin 2017 confié par CNP Assurances à LBPAM.

Lors de sa séance du 31 juillet 2020, le Conseil d'administration de CNP Assurances a autorisé à l'unanimité la conclusion par CNP Assurances de cet avenant au mandat de gestion d'actifs.

Les neuf administrateurs dirigeants ou représentants de LBP au conseil d'administration, n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration.

1. Nature et objet de la convention

Par la signature de cet avenant LBPAM est autorisée à investir pour le compte de CNP Assurances sur les titres high yield et les titres non notés. Les titres high yield et non notés autorisés correspondent à la définition et aux critères prévus dans les Normes d'Actifs Risques du Groupe CNP Assurances.

2. Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de la convention

L'intérêt de conclure cet avenant repose sur l'opportunité de disposer d'une poche d'investissement tactique high Yield dans le mandat de délégation de gestion notamment sur le portefeuille de fonds propres. La rémunération qui sera supportée par CNP Assurances correspond aux conditions courantes appliquées par rapport à ce type de produits.

* * * *